

## Conseil Municipal du 15 février 2024 à 20H30

### Procès-Verbal

**Présents :** S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

**Excusés :** D. BOURGEOT procuration à A. FENDELEUR, F. LAMBALOT procuration à A. FESSLER.

**Absents :** S. HUMBERT, S. PEQUIGNET.

**Assistait :** Mme Virginie GUILLAUME

**Secrétaire de séance :** Céline FAUCHER

Délégation n°1/2024	<p>En préambule, Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion a été organisée à la Mairie de Giromagny afin modifier les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Etueffont. La Piscine devient un Syndicat Mixte Fermé de la Piscine (transition de quelques semaines). Le nouveau bureau est composé de membres de la Communauté de Communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : Jean Luc ANDEHRUEBER</li> <li>- Adjoint : Eric PAROT, Eric HOTZ, Christian CANAL</li> </ul> <p><b>1. Désignation secrétaire de séance :</b> Madame Céline FAUCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Le Maire demande aux élus l'ajout de deux points à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prolongation prêt relais TVA</li> <li>- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté (ajout Bâtiment Forge Musée)</li> </ul> <p>Propositions acceptées à l'unanimité.</p>
Délégation n°2/2024	<p><b>2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente :</b> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023, sous réserve de la modification suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions diverses : Colis de Noël : distribution de 160 colis le 16 décembre 2023.</li> </ul>
Délégation n°3/2024	<p><b>3. Prolongation Prêt Relais TVA Crédit Mutuel :</b> Monsieur le Maire rappelle aux élus la signature le 15 novembre 2022 d'un prêt relais TVA, n°10278 07061 00020460001, d'un montant de 500 000 €, auprès du Crédit Mutuel dont l'échéance du contrat est prévue le 31 décembre 2024. Suite à un manque de matériaux, les travaux ont pris du retard. Monsieur le Maire informe les élus qu'il est possible de prolonger une seule fois le prêt relais jusqu'au 31 décembre 2025.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prolongation d'un an du prêt relais TVA, n°10278 07061 00020460001 d'un montant de 500 000 €, auprès du Crédit Mutuel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.</p> <p><b>4. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre</b></p>

<p>Délibération N°4/2024</p>	<p><b>de la Région Bourgogne Franche Comté</b> : Monsieur le Maire rappelle la délibération 80/2023 du 5 décembre 2023 concernant l'adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté.</p> <p>Suite au transfert de la gestion de la Forge Musée à la Commune d'Etueffont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il propose aux élus d'intégrer le bâtiment Forge Musée au groupement de commande.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer au groupement de commande, le bâtiment Forge Musée.</p> <p><b>5. <u>Compte rendu délégation de fonction</u></b> : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :</p> <p><i>A) La Commune renonce à son droit de préemption</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DIA transmise le 1<sup>er</sup> décembre 2023 par Me. Thierry BOILLOD notaire à BELFORT Parcelle section 040 AC numéros 250 et 255 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2023</li> <li>• DIA transmise le 30 janvier 2024 par Me. Charline CARDOT notaire à BELFORT Parcelle section 040 A numéros 84 et 590 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 30 janvier 2024</li> </ul>
<p>Délibération n° 5/2024</p>	<p><b>6. <u>Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avec le vote du budget primitif 2024</u></b> : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les dépenses d'investissement à hauteur de 15 000 € pour l'achat de matériel et outillage technique, terrains et matériel de bureau et informatique.</p>
<p>Délibération n° 6/2024</p>	<p><b>7. <u>Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie du stade</u></b> : Monsieur le Maire rappelle l'installation d'un terrain multisport en 2022 au stade Auguste Graillet à Etueffont. Il précise que d'autres opérations sont en cours : élagage le long du ruisseau « la Maratte », remise en état du terrain de pétanque et réparation des bancs. Il souhaite programmer l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie du stade en installant un terrain de basket. Il propose aux élus de déposer une demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour financer le projet.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de l'agence nationale du sport une demande de subvention pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> partie du stade Auguste Graillet.</p> <p>Monsieur Rémy BEGUE demande si le projet d'air de jeux est toujours d'actualité. Monsieur Yann REVERCHON informe les élus que le Conseil Municipal Enfants travaille sur le projet et recherche des financements. Les subventions sont moins nombreuses que pour les équipements sportifs.</p>
<p>Délibération n° 7/2024</p>	<p><b>8. <u>Convention de mise à disposition de service pour la Forge Musée</u></b> : Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence de gestion de la Forge Musée à la Commune d'Etueffont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il précise qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne organisation du</p>

Délibération  
n° 8/2024

service Forge Musée, de recourir ponctuellement à du personnel de la CCVS pour assurer des missions liées au fonctionnement de la Forge Musée d'Etueffont, en période de fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire signer une convention de mise à disposition de service d'un agent pour assurer des missions liées au fonctionnement de la Forge Musée d'Etueffont du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2024, à raison de 6h / hebdomadaires et pour un coût horaire de 17, 51 €.

**9. Tarifs et horaires d'ouverture Forge Musée :** Monsieur le Maire rappelle le transfert de compétence de gestion de la Forge Musée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il précise qu'il est nécessaire, de fixer les heures d'ouvertures de la Forge Musée ainsi que les tarifs.

Il propose aux élus de conserver les horaires d'ouvertures actuels et les tarifs exceptés les tarifs de démonstration et de stage (prix d'achat du charbon).

Délibération  
n° 9/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver les horaires actuels d'ouverture de la forge musée à savoir :

- Du 3 avril 2024 au 30 septembre 2024 : ouvert du mercredi au dimanche, de 14 à 18 heures
- Du 1<sup>er</sup> au 20 octobre 2024 : ouvert le samedi et le dimanche de 14 à 18 heures
- Du 21 octobre 2024 au 3 novembre 2024 (Vacances de la Toussaint) : ouvert du mercredi au dimanche, de 14 à 18 heures
- Fermeture du 4 novembre 2024 au premier avril 2025, sauf visite exceptionnelle de groupe

Et décide de fixer les tarifs suivants :

Billetterie	Adultes - Ticket A	5.00 €
Billetterie	Réduit - Ticket B	4.00 €
Billetterie	Jeunes de 13 à 18 ans - Ticket C	2.00 €
Billetterie	Moins de 13 ans - Ticket D	Gratuit
Billetterie	Famille - Ticket E (applicable pour 2 adultes et 2 enfants ou plus)	10.00 €
Billetterie	Groupe adultes - Ticket B	4.00 €
Billetterie	Groupe scolaire avec enseignant et accompagnateur	Gratuit
Billetterie	Exposition d'art et marché de Noël	Gratuit
Billetterie	Démonstration de forge Ticket G	40.00 €
Stage	Stage de forge	150.00 €

Monsieur le Maire précise que la convention d'animations avec l'association Forge Musée est en cours d'élaboration.

**10. Création d'une régie de recettes Forge Musée :** Suite au transfert de la compétence « Gestion de la Forge Musée » à la Commune d'Etueffont au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire rappelle aux élus la nécessité de procéder à l'encaissement des produits concernant les activités de la Forge Musée.

Délibération  
n° 10/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités Forge Musée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents référents à ce dossier.

	<p>Monsieur le Maire précise qu'il faudra nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant. Il informe les élus qu'il a rencontré, avec Madame Sandrine ABONNEAU, la responsable de la DRAC. Une commission sécurité, du Ministère de la Culture viendra prochainement au Musée.</p> <p>Monsieur le Maire rencontrera, le mardi 20 février, l'assureur pour vérifier les conditions d'assurance de la Commune mais aussi de l'association.</p> <p>Madame Sandrine ABONNEAU précise que l'exposition d'art se déroulera les 4 et 5 mai 2024 de 9h00 à 18h00 à la Forge Musée, au Mille Club, à l'Eglise, à l'EISCAE et dans la cour de l'école primaire. Une animation musicale aura lieu samedi soir et deux ateliers seront prévus les dimanches après-midi. La restauration et la buvette seront organisées par le Comité des Fêtes.</p> <p><b>11. <u>Vente parcelles bois IRENEE</u></b> : Monsieur, Monsieur Rémy BEGUE, 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux élus une demande de Monsieur Nicolas IRENEE qui souhaiterait acheter deux parcelles communale, section 040 B n°207 (29a 92) et n° 208 (9a 03) lieu-dit La Goutte Revis.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Nicolas IRENEE deux parcelles communale, section 040 B n°207 (29a 92) et n° 208 (9a 03) lieu-dit La Goutte Revis aux prix de 30 € l'are. Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur et charge Monsieur Rémy BEGUE de signer les documents référents à ce dossier.</p>
<p>Délibération n° 11/2024</p>	<p><b>12. <u>Echange parcelles Commune / Indivision BEGUE</u></b> : Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 17 octobre 2016 validant un échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Jean-Marie BEGUE. Toutefois, cet échange n'a jamais abouti.</p> <p>La parcelle, cadastrée section B n°526, de 65a 9ca appartient en copropriété entre la Commune et la succession BEGUE. Il est proposé de céder pour partie à la Commune d'Etueffont 20a et 10ca (bois). En échange la Commune cède à la succession BEGUE la parcelle cadastrée A n°141 d'une surface de 36a 91ca (friches).</p>
<p>Délibération n° 12/2024</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur Rémy BEGUE ne participe pas au vote), décide d'échanger avec la succession BEGUE une partie de la parcelle cadastrée section B N°526, pour 20a 10ca contre la parcelle cadastrée A n°141 de 36a 91ca. Il précise que les frais notariés seront à la charge de la famille BEGUE et charge Monsieur Alain FESSLER de signer les documents référents à ce dossier.</p>
<p>Délibération n° 13/2024</p>	<p><b>13. <u>Achat Terrain LORIDAT</u></b> : Monsieur le Maire précise que la parcelle 040 B 286, de 28a 94ca, située au champs Montanjus, implantée au droit de la forêt communale, est mise en vente par la succession LORIDAT / BEGUE. Vu la position de la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 30 € l'are.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Monsieur Rémy BEGUE ne participe pas au vote), décide l'achat de la parcelle 040 B 286, de 28a 94ca, au Montanjus au prix de 30 € l'are et précise que les frais notariés seront à la charge de la commune. Monsieur Alain FESSLER est chargé de signer les documents référents à ce dossier.</p> <p><b>14. <u>Tableau des emplois permanents</u></b>: Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le conseil municipal.</p>

Délibération  
n° 14/2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

**Tableau des emplois permanents actuel :**

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif :</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>Secteur Technique :</b>				
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint Technique	C	2	2	0

- Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif :</b>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>Secteur Technique :</b>				
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0
Adjoint Technique	C	2	2	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2024.

**15. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :** Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Délibération  
n° 15/2024

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre administration des collectivités territoriales oblige.

Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

La présente prime est attribuée à tous les agents publics, qu'il s'agisse de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou d'agents contractuels, dès l'instant où ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Monsieur le Maire propose de verser le montant maximum aux agents bénéficiant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, de verser, en une seule fois, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour la Commune, le montant s'élève à 4 352, 85 €.

**16. Pass'sports cultures :** Monsieur le Maire rappelle la délibération 31/2023 du 20 juin 2023 concernant la mise en place du dispositif pass'sport culture sur la Commune d'Étueffont en partenariat avec la Communauté de Communes. Il précise qu'il est nécessaire de modifier dans la délibération l'onglet « validité » par une reconduction tacite dès lors que la CCVS reconduit le dispositif.

La modification de la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération  
n° 16/2024

**17. Etueffont : Ville Ambassadrice du don d'organes:** Monsieur le Maire propose aux élus de répondre favorablement à la demande du collectif Greffes+ pour devenir une commune ambassadrice du don d'organes.

Délibération  
n° 17/2024

Le don d'organe et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, des personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après son décès.

Après avoir présenté les termes de la charte, Monsieur le Maire propose de la signer et de devenir « Village ambassadeur de don d'organes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du comité Greffes+.

Monsieur le Maire souhaite également remercier les personnes qui ont travaillé pendant le COVID et une cérémonie sera organisée en présence de professeurs de faculté qui pourront répondre aux différentes questions.

**17. Présentation commission ENR : reportée**

**18. Informations diverses :**

- PLUi : modification significative de l'espace communal qui aura un impact sur la vie du village. Une réunion sera bientôt organisée.

- Ecole APF : réception du chantier aux vacances de la Toussaint. Ouverture prévisionnelle en janvier 2025.

- Travaux Feux Tricolores Carrefour Grande Rue / Rue des Bois Sarclés : en attente de la réception de matériel. Le branchement électrique se fera début mars par l'entreprise EIMI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

La Secrétaire de séance,

  
Céline FAUCHER

  
Le Maire,  
Alain FESSIER.